

## Acquisition Chemin des Essarts d'une parcelle de terrain à M. et Mme DROMARD Marcel

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** La Ville de Besançon envisage de réaliser des travaux d'aménagement de voirie chemin des Essarts, dans le but d'améliorer la sécurité des différents usagers. La propriété de M. et Mme DROMARD Marcel, cadastrée section OT n° 45, touchée par l'emplacement réservé pour voirie n° 41 du POS secteur Nord, est concernée par cet aménagement.

En conséquence, la Ville de Besançon se propose d'acquérir la partie du terrain frappé d'alignement d'une contenance de 475 m<sup>2</sup> soit 4 a 75 ca. Un accord est intervenu avec M. et Mme DROMARD sur la base de 19,82 €/m<sup>2</sup> (130 F/m<sup>2</sup>), d'où un montant global de 9 414,50 € soit 61 755 F (4 75 m<sup>2</sup> x 19,82 €/m<sup>2</sup>). Le prix de cette transaction étant inférieur à 200 000 F soit 30 489,80 €, l'avis officiel des Domaines n'est pas nécessaire. Les négociations sont menées sur la base d'un tarif convenu avec cette administration.

Conformément à l'article 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense de 9 414,50 € sera imputée au chapitre 90.824.2112.00501.30100.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce rapport.

*Récépissé préfectoral du 1er mars 2002.*